

LA PREMIÈRE MONTÉE DES ARCS

RÈGLEMENT :

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION

La randonnée à ski sans chronométrage «La Première Montée des Arcs» est organisée par AB Tourisme, le samedi 7 décembre 2024.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ADMISSION

Les participants doivent être munis d'une ASSURANCE OBLIGATOIRE. Les mineurs devront être en possession d'une autorisation parentale. En l'absence de tous ces documents, l'inscription sera refusée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de dommage causés par un autre randonneur ou spectateur (chute, perte, vol ou détérioration de matériel).

ARTICLE 3 : DÉPART

Le départ en ligne du parcours est fixé à 10h au lieu-dit « Pré Saint Esprit » à Arc 2000.

Les participants doivent se présenter au moins 10 minutes avant l'heure du départ pour finaliser l'inscription.

Juste avant le départ, un briefing sera tenu afin de rappeler aux participants les consignes de sécurité, rappel de l'itinéraire ou toutes autres informations que l'organisation trouvera utile de communiquer.

ARTICLE 4 : PARCOURS

Départ du Pré Saint Esprit à 10h - Arrivée au Col de la Chal - Distance environ 5 km pour 700 m de D+. Les parcours sont balisés par de petites jalonnettes. L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours et le règlement de l'épreuve pour des raisons d'enneigement et/ou de sécurité.

Il est formellement interdit de sortir des itinéraires balisés par l'organisateur. La montée et la descente se faisant sur le même parcours.

LA PRIORITÉ EST DONNÉE AUX SKIEURS MONTANTS, ATTENTION À LA DESCENTE !

ARTICLE 5 : MATÉRIEL

Skis de randonnée, chaussures adaptées, peaux de ski de randonnée, bâtons.

Le port du casque est vivement recommandé.

Vêtements / équipements adaptés à la pratique du ski de randonnée, attention au changement de temps.

Téléphone portable obligatoire.

ARTICLE 6 : COMPORTEMENT

Cette manifestation s'inscrit dans une logique de respect de soi, des autres et bien entendu de la nature.

Tout coureur est tenu de prévenir les secours en cas de personne en danger. Les compétiteurs doivent respecter l'itinéraire qui sera balisé. Tout compétiteur étant sur le point de se faire doubler ne doit pas gêner celui qui le double.

LA PRIORITÉ EST AUX SKIEURS MONTANTS.

ARTICLE 7 : RÈGLEMENT

L'inscription implique l'acceptation du présent règlement ainsi que les décisions de l'organisateur.

ARTICLE 8 : ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance RC auprès de SMACL assurance.

ARTICLE 9 : DROIT À L'IMAGE

En participant à La Première Montée des Arcs, j'autorise et accepte d'être photographié(e) et filmé(e), de participer aux prises de vues, éventuellement sonores, du film et des photos réalisés lors de l'évènement et ce, à titre gracieux. Je donne mon autorisation pour qu'AB Tourisme puisse utiliser, exploiter et faire la promotion de toutes ou partie de ces images, commentaires à leur gré, pour des exploitations vidéographiques, internet, éditions littéraires et tous les autres modes et ce, à titre gracieux sans limitation de durée.

Je donne mon autorisation pour qu'AB Tourisme dispose du droit à l'image collective, individuelle ou privée, concernant leur participation et en ce qui concerne de près ou de loin La Première Montée des Arcs, pour tout usage, tout support, usage commercial ou autre.